ANNEXE 2

CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉLÈVE OFFICIER

1. Âge : la candidate/le candidat doit être majeur(e).

2. Passeport : le passeport de la candidate/du candidat doit avoir une durée de validité d'au moins un an.

3. Pièce d'identité de marin (par exemple, livret maritime) : le livret maritime de la candidate/du candidat doit avoir une durée de validité d'au moins un an.

4. Aptitude physique et médicale : la candidate/le candidat doit être médicalement apte à accomplir des tâches en mer et disposer d'un certificat médical délivré conformément aux dispositions de la règle I/9 de la Convention STCW.

5. Formation de base : la candidate/le candidat doit avoir suivi la formation de base prévue par la Convention STCW, conformément aux dispositions de la règle VI/1 de la Convention STCW et de la section A-VI/1 du Code STCW, qui porte sur :

   - les techniques individuelles de survie;
   - la prévention de l'incendie et la lutte contre l'incendie;
   - les premiers secours élémentaires;
   - la sécurité des personnes et les responsabilités sociales;

6. la formation de sensibilisation à la sûreté;

7. la formation de base pour les opérations à bord des navires-citernes (s'il y a lieu);

8. la maîtrise de l'anglais (à l'oral et à l'écrit) : la candidate/le candidat doit avoir obtenu le certificat d'anglais Marlins;

9. statut vaccinal : la candidate/le candidat doit obligatoirement avoir été vacciné(e) contre la fièvre jaune. La vaccination contre la COVID-19 est préférable mais pas obligatoire.
